



Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Gap

**MAIRIE DE SAVOURNON**

05700 SAVOURNON

Tél. : 04 92 67 03 14 – Fax : 04 92 67 10 14

Le Maire :

Mail : mairiedesavournon@orange.fr



## **Services Périscolaires**

### **Présentation à l'attention des parents d'élèves**

### **Année scolaire 2024 - 2025**

**Pas de changement par rapport à l'année scolaire précédente 2023 - 2024**

#### **Règlements et tarifications des services cantine, garderie**

Vous trouverez ci-joint :

Les règlements de la cantine et de la garderie de l'école communale applicables à la rentrée scolaire  
Les conditions tarifaires d'accès à ces services.

La fiche d'inscription à ces services et au transport scolaire

#### **Nombre de personnel intervenant dans ces services**

Ce nombre est de 3 personnes afin d'assurer le service de la cantine pour plus de 30 enfants.

Le nombre d'enfants acceptés à la garderie du soir est limité à 15.

Il est nécessaire d'être rigoureux sur la gestion des inscriptions afin de ne pas mobiliser inutilement du personnel ou inversement refuser des enfants.

#### **La tarification de la garderie et de la cantine (inchangée)**

Pour la rentrée scolaire, il est demandé à l'ensemble des bénéficiaires des services municipaux de l'école (garderie et cantine), une contribution au fonctionnement en s'acquittant de :

- **La part fixe de contribution aux services à payer en une seule fois au moment de l'inscription qui est fixée à : 21€ par enfant, 36€ pour deux enfants et 42€ pour trois enfants et plus**
- **du prix journalier de la garderie du soir de : 1€ par enfant, accueil du matin : gratuit**

**Le prix du repas de la cantine : inchangé,** Le prix du repas est de 6€, 5€ sont payés par les parents

#### **INFORMATION PAI**

**Les enfants bénéficiant d'un PAI et utilisant une place à la cantine scolaire :** Les frais s'élèvent à 1€ par jour.

**Ce tarif sera acquitté par l'achat préalable de tickets qui seront remis comme les tickets de cantine.**

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, nous vous demandons de vous munir de l'ordonnance et du dossier complet et signé, pour la rentrée.

Tout enfant en PAI n'ayant pas sa demande à jour ne pourra pas être pas accepté en cantine. Pour des raisons de responsabilités, il est important de nous signaler par téléphone, le matin dès 7h45, l'absence de votre enfant sur le temps de cantine.

**Important : Dans la mesure où il y a un changement de tarif, les tickets actuels ne pourront pas être repris aussi nous vous recommandons de n'acheter que le nombre qui vous sera nécessaire pour arriver à la fin de cette année scolaire en cours.**